

**SOPHROKHEPRI SAS
188 GR CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE**

Gennevilliers, le 5 décembre 2016

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous accueillir au sein de notre réseau Cadhoc.

Nous vous adressons un kit de Bienvenue, ainsi que votre référence d'affilié :
97941 pour le suivi de vos remboursements Cadhoc.

Cordiales salutations,

Service Partenariat Réseau

ISO 9001
ISO 14001
BUREAU VERITAS
Certification



Révisé en 2012
Évaluation CAP 26000
BUREAU VERITAS
Certification



www.bureauveritas.fr/cap26000

LE CHÈQUE DÉJEUNER - Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable ayant son siège social 27-29 avenue des Louvresses
TSA 91114 - 92234 Gennevilliers Cedex - Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366 - SIRET 642.044.366.00069
TVA intracommunautaire FR36642044366 - Code NAF APE 6619B. Contact : Tél : 0 825 084 288 (0.20€ TTC/min) - Fax : 01 41 85 40 81 / www.cadhoc.fr
Centre de remboursement : CT CAD, Parc des Terres Rouges, Allée de la Côte des Blancs, CS 80078, 51203 EPERNAY Cedex



PEFC 10-32-2625 / Cette entreprise a fait certifier sa chaîne de contrôle / pefc-france.org



FRANCE

Un nouveau fond de chèque Cadhoc pour vous garantir une sécurité optimale.

CHÈQUE EN CIRCULATION À PARTIR DE JANVIER 2016



- Les points 1 3 7 8 9 10 11 restent **identiques** à ceux des visuels ci-dessous.
 Le point 2 est **supprimé** sur ce nouveau visuel de chèque.
 Les points 4 5 6 sont **modifiés** comme suit :
- 4 Les lettres « UP » de la zone micro perforée sont remplacées par les lettres « FR ».
 - 5 Le fil métallisé argenté devient un hologramme bi-métal.
 - 6 Le verre et la carafe du filigrane sont remplacés par plusieurs symboles « UP » visibles à l'œil nu et par transparence.

CHÈQUE EN CIRCULATION JUSQU'À FIN 2016



- 1 La validité du chèque et sa valeur en chiffres.
- 2 Encre spécifique qui présente une multitude de paillettes multicolores, avec un effet de brillance.
- 3 La zone thermoréactive change temporairement de couleur (du marron au orange) suite à un frottement énergétique ou en présence d'une source de chaleur.
- 4 Le symbole « UP », micro-perforé d'une multitude de petits points, se révèle au toucher.
- 5 Un fil métallisé argenté continu est visible par transparence et est alterné dans le papier, avec la mention « GROUPE CHEQUE DEJEUNER » gravée sur le fil.
- 6 Un filigrane, représentant un verre et une carafe, est visible à l'œil nu et par transparence.
- 7 Un code barres de type GS1 reprend les informations d'identification du chèque.
- 8 Le talon détachable reprend les éléments de sécurité du chèque.
- 9 En cas de photocopie, le fond orange fluo et les fils de guilloche virent au jaune ou au brun.
- 10 Encre invisible. Sous lampe UV, le mot « Chèque CADHOC » est visible en rouge en bas du chèque et des fils de guilloche apparaissent en rouge à deux endroits différents (en haut à gauche et en bas à droite dans l'étoile en forme d'escargot).
- 11 Les fils de guilloche deviennent flous en cas de photocopie.

Pour annuler les chèques Cadhoc et accélérer votre remboursement, apposez le tampon de votre société sur le recto du chèque (sans toucher le code barres), enlevez le talon et gardez-le comme justificatif. Expédiez vos chèques : CT CAD – Parc les Terres Rouges – Allée de la Côte des Blancs – CS 80078 – 51 203 EPERNAY Cedex

Vous souhaitez télécharger un bordereau d'expédition ? En savoir plus ?

Contactez le **0 825 084 288** Service 0,20 € / min * prix appel

ou allez sur cadhoc.com, 24h/24, 365 jours par an !

N° Affilié : 97941

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

CI DESSOUS LE PRESTATAIRE

Dénomination commerciale :
Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville :

ET LA SOCIÉTÉ LE CHÈQUE DÉJEUNER

LE CHÈQUE DÉJEUNER

Société Coopérative et Participative à forme anonyme et capital variable ayant son siège social au
27-29 avenue des Louvresses – ZAC des Louvresses –
TS 91114 – 92234 GENNEVILLIERS

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

LE CHÈQUE DÉJEUNER a notamment pour activité la fourniture de prestations de service et de conseils aux Comités d'entreprise, aux entreprises et aux particuliers. **Une formule de chèque cadeaux dénommée chèque Cadhoc a été créée, permettant à tout porteur de pouvoir se présenter dans certains magasins agréés à y effectuer des achats contre remise de ces chèques.** Le prestataire s'est rapproché de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER aux fins de prévoir les modalités d'acceptation des chèques Cadhoc dans le cadre de son magasin.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 >>> Objet

Le prestataire s'engage à accepter en règlement d'achats réalisés dans ses magasins dont la liste, adresse et description, est annexée aux présentes, les chèques Cadhoc, ainsi que dans tous les points de vente qu'il ouvrira pendant la durée du présent contrat.

Article 2 >>> Conditions générales

Les relations entre LE CHÈQUE DÉJEUNER et le prestataire sont régies par le présent contrat. Toutes stipulations prévues dans les conditions générales de vente du prestataire et contraires aux clauses et conditions des présentes sont inapplicables aux relations entre le prestataire et LE CHÈQUE DÉJEUNER et réputées non écrites. Comme condition essentielle des présentes, le prestataire renonce, par avance, à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses documents commerciaux.

Article 3 >>> Obligations du prestataire

- Afin de faire connaître aux porteurs des chèques Cadhoc les points de vente acceptant les dits chèques, LE CHÈQUE DÉJEUNER met à la disposition des porteurs de chèques, divers documents d'information et de publicité gratuits (Internet et autres documents). **Le prestataire accepte par avance de figurer sur l'ensemble de ces documents, de fournir à la société LE CHÈQUE DÉJEUNER la liste de ses points de vente, et de l'informer de l'ouverture de tout nouveau point de vente. Le magasin autorise expressément LE CHÈQUE DÉJEUNER à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée.**
- Dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque Cadhoc s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, **le prestataire s'interdit de rembourser au porteur la différence.** Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance. **Le prestataire s'engage à fournir aux porteurs des chèques Cadhoc les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les meilleurs accueils et services.**
- Les chèques Cadhoc comportent une date limite de validité. **Le prestataire doit accepter tout chèque présenté au dernier jour de sa validité. Le prestataire s'engage à refuser les chèques Cadhoc dont la durée de validité est expirée.** L'acceptation par le prestataire d'un chèque Cadhoc dont la date de validité est expirée, se fera aux risques et périls du prestataire, qui renonce par avance à se retourner soit contre le comité d'entreprise, et/ou l'entreprise qui a remis au porteur le chèque, soit contre LE CHÈQUE DÉJEUNER. Plus largement, le prestataire s'engage à vérifier que l'usage du chèque Cadhoc est bien conforme aux indications portées sur celui-ci.
- Le prestataire s'interdit de prendre directement ou indirectement l'attache de la clientèle porteuse de chèques Cadhoc, afin de lui proposer ses produits ou lui offrir quelque prestation de service que ce soit.
- Afin de permettre l'identification des magasins acceptant les chèques Cadhoc, **le prestataire s'engage à apposer sur ses vitrines la vitrophanie qui lui sera fourni par LE CHÈQUE DÉJEUNER.**
- À défaut de respect par le prestataire de l'un de ses engagements, LE CHÈQUE DÉJEUNER se réserve le droit de lui retirer, sans préavis ni mise en demeure, son agrément.

Article 4 >>> Obligations de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.

- LE CHÈQUE DÉJEUNER s'engage à assurer la production et la distribution des chèques Cadhoc et assurera la gestion du système chèque Cadhoc et le règlement desdits chèques.** Les chèques Cadhoc restent la propriété de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER
- Le prestataire adressera en recommandé avec accusé de réception, à la société LE CHÈQUE DÉJEUNER, les chèques Cadhoc en sa possession. **LE CHÈQUE DÉJEUNER procédera le dernier jour du même mois, au règlement des chèques parvenus avant le 20 du mois, après prélèvement de sa rémunération prévue à l'article 5 des présentes.** Tout chèque Cadhoc présenté au dernier jour de sa date de validité, doit être accepté par le prestataire. À savoir, que celui-ci dispose d'un mois, cachet de la poste faisant foi, pour le faire parvenir à la société LE CHÈQUE DÉJEUNER, faute de quoi il se verrait refuser le remboursement. Dans l'hypothèse où, du fait d'éléments imprévisibles, grèves, perturbations dans les transports ou autres cas de force majeure résultant de circonstances indépendantes de la volonté de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER, la réception par elle des chèques Cadhoc se ferait avec retard, la date limite de paiement par LE CHÈQUE DÉJEUNER serait automatiquement reportée d'une durée correspondant à celle pendant laquelle ces faits auront produit effet.

Article 5 >>> Rémunération de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des chèques et de la gestion du système de chèques Cadhoc, la société LE CHÈQUE DÉJEUNER recevra une rémunération égale à 10% HT de la valeur faciale TTC des chèques. Cette rémunération s'opérera par prélèvements dans les conditions ci-dessus énoncées. Le prestataire ne pourra en aucun cas refacturer, directement ou indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des chèques qui se présenteront dans son magasin.

Article 6 >>> Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans, courant de la date de la signature des présentes. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période de deux ans. Toutefois, l'une quelconque des parties pourra y mettre fin unilatéralement en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. En cas de non renouvellement ou de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le prestataire s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les chèques Cadhoc qui lui seront présentés et à supprimer dans son magasin tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation desdits chèques.

Article 7 >>> Résiliation

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

Article 8 >>> Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège social de la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.

Article 9 >>> Confidentialité

Les Parties s'interdisent d'utiliser, publier ou développer toutes données ou informations confidentielles dont elles auraient eu connaissance à l'occasion du présent Contrat, y compris son contenu. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours ou après l'exécution du contrat. Les dispositions du présent Article subsisteront après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

FAIT À GENNEVILLIERS, LE 23-11-2018

Tampon du magasin et signature du responsable du point de vente

SophroKhepri SAS
188 G^{de} rue Charles de Gaulle
94130 NOGENT SUR MARNE
R.C.S. 811 445 410 Créteil

Nom / Prénom : REVÉLAT
Fonction : Dirigeant
Tél : 09 73 67 35 45

TAMPON ET SIGNATURE LE CHÈQUE DÉJEUNER

[Signature]
LE CHÈQUE DÉJEUNER
27-29 avenue des Louvresses
ZAC des Louvresses - TS 91114
92234 GENNEVILLIERS CEDEX
RCS Nanterre 642 044 366
SIRET 642.044.366.00069

Pour faciliter votre remboursement et éviter toute erreur,
Cadhoc vous propose les étiquettes ci-dessous pour l'envoi de vos chèques Cadhoc
à notre centre de traitement.

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**

CT CAD

**Parc Les Terres Rouges
7 Allée de la Côte des Blancs - CS 80078
51 203 EPERNAY Cedex**